Capture des animaux en divagation

20 mai 2013 - 23 : 32

Objectifs

Lutter contre la divagation des chiens et des chats

Description de l'action

La capture des animaux trouvés errants ou en état de divagation est effectuée par le service de capture de la Ville de Brest durant les heures ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H du lundi au vendredi.
Le n° de téléphone : 02.98.00.88.80

Consultez la liste des animaux recueillis par la fourrière municipale

Infos pratiques

Fourrière municipale

Les animaux ainsi trouvés sont déposés à la fourrière municipale. Ce service est assuré par la SLPA au Refuge du Petit Minou à Plouzané. Le n° de téléphone : 02.98.48.44.06

Restitution des animaux à leur propriétaire

Les récupérations d'animaux à leur propriétaire s'effectuent tous les jours de 15h à 18h.

Avant toute restitution d'animal à son propriétaire, la SLPA accomplit les formalités suivantes :

- Le tatouage ou la puce électronique, après passage en fourrière pour tout animal non tatoué ou si le tatouage est illisible, ou s'il ne correspond pas à l'identité de l'actuel propriétaire.
- la SLPA exigera, pour les chiens de 1ère ou 2ème catégorie, la présentation du récépissé de déclaration en Mairie de la résidence du propriétaire.
- l'établissement d'une fiche de sortie signée par le propriétaire.
  Les indications figurant sur cette fiche serviront de base à la facturation qui sera effectuée par la Direction Santé Environnement, selon les tarifs en vigueur définis chaque année par arrêté municipal.

Les tarifs en vigueur sont les suivants pour 2009 :

- Prise en charge et transport : 41 €
- Capture, prise en charge et transport : 57 €
- Frais d'hébergement 11,60 €/jour pour chien/y compris le jour de la capture
- Frais d'hébergement 7,90 €/jour pour chat /y compris le jour de la capture

Application d'une amende forfaitaire de deuxième classe de 35 €, en vertu de l'article R622-2 alinéa 1 du Code Pénal. Au cas où un animal se retrouve en fourrière pour la deuxième fois, les frais de capture sont

doublés.

Les actions du service Animal & ville :

- L'animal à Brest, des règles à respecter
- Capture des animaux en divagation
- Déclaration des chiens de 1ère et 2ème catégorie
- Lutte contre les déjections animales
- Lutte contre la prolifération des goélands
- Comment signaler des oiseaux morts ?
- Lutte contre les étourneaux en ville
- Information sur la présence de moucherons
- Les insectes - rongeurs

Service santé environnement
16 rue Alexandre Ribot
Tél. : 02.98.00.88.80
Fax : 02.98.00.88.79
sante-environnement@mairie-brest.fr